Mairie de Valigny
15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL

Conseil municipal

27 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt-sept Juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS *: Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN.*

ETAIENT ABSENTS *: Mmes Manon GAYET, Corinne TIERCE et Mr Franck DEUSS.*

POUVOIRS *:*

- *Mme Manon GAYET a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN*
- *Mr Franck DEUSS a donné pouvoir à Mr Dominique GOVIGNON,*
- *Mme Corinne TIERCE a donné pouvoir à Mr Francis LEBLANC.*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Dominique GOVIGNON.*

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL *: le 20 Juin 2025*

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal du 11 Avril 2025*
- *Nouvelle délibération : subvention TEP scan du CH de Montluçon*
- *Délibérations renouvellement du tracteur tondeuse*
  - *Choix du fournisseur*
  - *Approbation du plan de financement prévisionnel*
  - *Délibération modificative : ouverture de crédit*
- *Délibérations projet de mise en sécurité du centre bourg*
  - *choix du fournisseur*
  - *Délibération modificative : ouverture de crédit*
  - *Déplacement du panneau d'agglomération, route de Couleuvre*
- *Délibération Photovoltaïque : nouveau plan de financement*
- *Avis sur le projet de création d'une boulangerie (bstradition.com)*
- *Présentation étude EPF*
- *Autres informations et questions diverses*

Approbation du Procès-verbal du 11 Avril 2025

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce procès-verbal.

Nouvelle délibération : subvention TEP SCAN du CH de Montluçon

Mme le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture lui ont notifié que la délibération n°20250314007, en date du 14 mars 2025, doit être retirée car le mécanisme de subventions en cascade est entaché d'illégalité.

Mme le Maire propose donc de reprendre une délibération, avec une participation de 2,50 € par habitants.

DEL 20250627001
Subvention TEP SCAN Du CH de Montluçon

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maitrise d'œuvre).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que pour la commune de Valigny, le dernier recensement INSEE fait état de 381habitants.

Considérant que cela représente une subvention de 952,50 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'accorder une subvention de 952,50 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan,*
- *Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application dans le cadre de cette opération.*

Cette délibération remplace et abroge la délibération n° 20250314007 du 14 mars 2025.

Renouvellement du tracteur tondeuse : choix du fournisseur

Mme le Maire avant d'aborder le renouvellement de ce matériel fait le point sur les divers programmes d'investissement en dépenses et recettes. Elle précise que la commune a perçu :

- *la prime « Certificats d'économie d'énergie » relative aux travaux de la mairie pour un montant de 7 398 €. Ce montant n'avait pas été inscrit au Budget Primitif 2025,*
- *le Fond de Compensation de la TVA pour un montant de 27 994,45 € au lieu de 1 990 €, (somme inscrite au Budget Primitif 2025).*

Ces deux éléments constituent des recettes supplémentaires conséquentes.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au changement du tracteur tondeuse, car il n'est pas adapté aux besoins de la commune.

Aimé CHEMINOT rappelle qu'il était défavorable au choix du fournisseur et que cela entraine une dépense supplémentaire pour la commune.

Bernadette HATIT demande pourquoi, ce matériel n'est pas adapté aux besoins de la commune.

Mme le Maire répond que c'est l'option mulching qui ne convient pas.

Mme le Maire présente alors 2 devis et propose de mettre en vente l'ancien équipement, à un prix supérieur que celui proposé.

DEL 20250627002
Renouvellement Tracteur-tondeuse : Choix du fournisseur

Mme le Maire informe qu'il serait judicieux de remplacer le tracteur-tondeuse acheté en avril 2023 auprès de la société TERRALIM.

En effet depuis 2024, nous avons eu de nombreux problèmes avec ce matériel, qui de plus n'est pas réellement adapté à nos besoins (option mulching qui ne fonctionne pas correctement dans l'herbe haute, la hauteur à couper doit être assez courte).

Mme le Maire présente les devis suivants :

- *TERRALIM,*
  - *Husqvarna Zéro Turn Z448* — *7 596,90 €*
  - *reprise de l'ancien équipement* — *3 000,00 €*
  - ***Soit un total HT*** — ***4 596,90 €***

- *AGRO-SERVICE 2000*
  - *Tondeuse autoportée XZ5 Club Cadet* ***5 113,58 € HT***
  - *Pas de reprise de l'ancien équipement, mais la commune a la possibilité de le mettre en vente, elle-même à un prix supérieur que celui proposé.*
    Proposition d'une mise à prix de 5 500 €.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- *De retenir la proposition d'Agro Service 2000 pour un montant de 5 113,58 €,*
- *De mettre en vente l'ancien tracteur-tondeuse pour un montant de 5 500 €,*
- *Charge Mme le maire de faire les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Renouvellement du tracteur tondeuse : approbation du plan de financement prévisionnel

Mme le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel concernant l'achat du tracteur tondeuse.

DEL 20250627003
Renouvellement du tracteur tondeuse
approbation du plan de financement prévisionnel

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant concernant l'achat du tracteur-tondeuse :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature	**Montant HT**	**Nature**	**Montant HT**
Achat tracteur tondeuse	5 113,58	Communauté de communes du Pays de Tronçais (reliquat 2025)	2 498,00
		Total des subventions (48,85%)	2 498,00
		Autofinancement de la commune	2 615.08
Total	5 113,58	Total	5 113,58

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le plan de financement,*
- *Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais*
- *Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération*

Renouvellement du tracteur tondeuse : délibération modificative, ouverture de crédit

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une délibération modificative afin de régler la facture afférente à l'achat de ce nouveau matériel.

DEL 20250627004
Renouvellement du tracteur tondeuse
délibération modificative, ouverture de crédit

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu l'approbation du budget primitif de la commune par délibération du 11 Avril 2025 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler la facture relative à l'achat du nouveau tracteur tondeuse, il convient de d'ouvrir des crédits au compte 2157 « Matériel et outillage » à la section d'investissement de la façon suivante :

- *Compte 203 « frais d'étude sur les bâtiments scolaires » : - 6 500,00 €*
- *Compte 2157 « matériel et outillage » : + 6 500,00 €*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2025, pour la section d'investissement.

Projet de mise en sécurité du centre bourg : choix du fournisseur

Mme le Maire présente l'étude de faisabilité d'aménagement de sécurité du centre bourg, réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier et précise que c'est une bonne vue sur les éventuelles réalisations à réaliser.

L'enveloppe financière totale est estimée à 150 720 € HT, sans prise en compte d'une éventuelle maitrise d'œuvre (entre 8% et 9% du montant total des travaux).

Dans un premier temps, elle propose :

- *De mettre les 4 axes en direction du centre bourg à 30 kms/h*
- *D'avancer le panneau d'agglomération route de Couleuvre.*

Francis LEBLANC demande si le déplacement du panneau d'agglomération peut avoir une incidence sur les taxes foncières des propriétaires riverains. Il précise que par rapport à la Route du Lavoir, il n'y a pas trop de visibilité et que les usagers sont obligés de s'avancer.

Mme le Maire lui répond, que l'étude préconise de mettre les croissements prioritaires dans la zone limitée à 30kms/h. Mais elle estime que cette proposition de croisements prioritaires est un peu prématurée.

Delphine DESCHAME a un doute par rapport à la proposition des feux récompenses dans le centre bourg.

Mme le Maire présente alors 2 devis concernant le choix du fournisseur pour la fourniture des panneaux 30 kms/h

DEL 20250627005
Projet de mise en Sécurité du centre bourg
Choix du fournisseur

Mme le Maire présente l'étude de faisabilité d'aménagement de sécurité du centre bourg, réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Plusieurs pistes d'aménagements sont proposées :

- *1) Instauration d'une zone 30 kms/h couvrant le centre bourg : valorisation de la vie locale tout en garantissant la fluidité de la circulation et la modération de la vitesse.*
- *2) Route d'Ainay : Aménagement à des points stratégiques de certains dispositifs :*
  - *régime de priorité à droite,*
  - *système d'écluse double du côté droit en direction du bourg, avant la route de carat,*
  - *Plantations en bordure de chaussée,*
  - *Ralentisseur de type plateau traversant en amont du point de ramassage scolaire.*
- *3) Route de Lurcy : Réduction de la vitesse des véhicules entrant à l'approche du carrefour et maintien de la vitesse des véhicules sortants, par un système d'écluse double au niveau de la propriété en dessous de l'église.*
- *4) Route de Couleuvre :*
  - *déplacement du panneau d'agglomération,*
  - *mettre une zone à 70kms/h à la place du panneau d'agglomération actuel,*
  - *plantations en bordure de chaussée,*
  - *2 systèmes d'écluse double.*
- *5) Route de Bessais :*
  - *système d'écluse double, côté droit en direction du centre bourg au niveau de l'antenne du CHS D'Ainay le Château,*
  - *maintien de la zone de stationnement à cheval sur le trottoir*
  - *création d'une zone de stationnement sur la chaussée*
- *6) carrefour des routes départementales : installation d'un feu récompense sur la RD 14, un au niveau du monuments aux morts et l'autre au niveau du local commercial.*

L'enveloppe financière totale est estimée à 150 720 € HT, sans prise en compte d'une éventuelle maitrise d'œuvre (entre 8% et 9% du montant total des travaux).

Mme le Maire propose au conseil municipal dans un premier temps la création d'une zone 30 kms/h couvrant le centre bourg et présente 2 devis concernant l'achat de fourniture et pose de panneaux :

- *JPP Direct (fourniture uniquement) : 2 760,56 € HT*
- *GTR (fourniture et pose) : 2 264,00 € HT*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide la création d'une zone à 30 kms/h*
- *Décide de retenir le devis de GTR pour un montant de 2 264 € HT*
- *Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Projet de mise en sécurité du centre bourg : délibération modificative, ouverture de crédit

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une délibération modificative afin de régler la facture afférente à l'achat et la pose des panneaux limitant la vitesse à 30kms/h

DEL 20250627006-1
Projet de mise en Sécurité du centre bourg
délibération modificative, ouverture de crédit

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif de la commune par délibération du 11 Avril 2025 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler la facture relative à l'achat des panneaux limitant la vitesse à 30kms/h, il convient de d'ouvrir des crédits au compte 2152 « installation de voirie » à la section d'investissement de la façon suivante :

- *Compte 203 « frais d'étude sur les bâtiments scolaires » : - 2 500,00 €*
- *Compte 2152 « installation de voirie » : + 2 500,00 €*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2025, pour la section d'investissement.

Projet de mise en sécurité centre bourg :
Déplacement du panneau d'agglomération route de Couleuvre

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité d'aménagement de sécurité du centre bourg, Mme le Maire propose de rapprocher le panneau d'agglomération, route de Couleuvre.

Aimé CHEMINOT demande si le panneau sera changé.

Alain BECQUART répond qu'il est en bon état et qu'il n'y a pas lieu de le remplacer

DEL 20250627007
Projet de mise en sécurité centre bourg
Déplacement du panneau d'agglomération route de Couleuvre

Dans le cadre du projet de mise en sécurité du centre bourg, zone à 30kms/h, Madame le Maire indique qu'il convient de demander au Conseil Départemental l'autorisation de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération situé avant la propriété 15 route de couleuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve la demande de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération,*
- *Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Photovoltaïque : nouveau plan de financement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

- *le renforcement et la rénovation de la toiture de l'atelier municipal sont terminés,*
- *la demande de subvention auprès des services de l'état concernant le projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal, n'a pas reçu d'avis favorable (coupe dans les subventions et trop d'autoconsommation).*

Mme le Maire demande au conseil municipal leur accord pour continuer le programme concernant la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal et présente un nouveau plan de financement.

Francis LEBLANC précise que c'est plus un geste écologique que financier.

DEL 20250627008

Photovoltaïque : nouveau plan de financement prévisionnel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subvention auprès des services de l'état concernant le projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques n'a pas reçu d'avis favorable.

Elle propose néanmoins de poursuivre ce programme, avec le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Natures	**Montant HT**	**Nature**	**Montant HT**
Etude de structure	1 400,00	Fonds de concours CD/SDE 03 (12 867 x 50%)	6 433,00
Installation panneaux photovoltaïques	12 867,00		
		Total des subventions (45,09%)	6 433,00
		Autofinancement de la commune	7 834,00
Total	14 267.00		14 267,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve ce nouveau plan de financement,*
- *autorise Mme le maire à faire toutes les démarches nécessaires.*

Avis sur le projet de création d'une boulangerie (bstradition.com)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré la société Baguettes & Sandwichs Traditions pour un projet éventuel d'installation d'une boulangerie.

La société recherche l'exploitant porteur de projet, le forme, équipe les locaux professionnels avec une production adaptée à la taille de notre commune.

En contrepartie la commune doit trouver un local pour le louer au futur exploitant. Or à ce jour, nous n'avons pas de bâtiment disponible. La commune pourrait avoir recours à un bâtiment modulaire de type « Algéco » pour l'installer sur la place Jeanne Marie GUYOT.

Avant de continuer cette étude, Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette question.

Bernadette HATIT pense que c'est une idée intéressante.

Francis LEBLANC ajoute :

- *que la solution de l'Algéco serait parfaite, car racheter l'ancienne boulangerie serait un très gros investissement*
- *que c'est un service à la population et que le nombre de boulangerie aux alentours de Valigny est très restrient.*
- *Que c'est le même principe que les épiceries clés en main.*

Dominique GOVIGNON précise que l'eau, l'électricité et l'assainissement sont déjà présents sur la place et qu'il n'y aurait pas de problème pour le raccordement.

Aimé CHEMINOT demande si l'aménagement de l'Algéco est à la charge de la commune.

Alain BECQUART répond que c'est la société qui se charge de l'aménagement professionnel.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la poursuite de cette étude.

Etude réalisée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une convention entre la communauté de communes du Pays de Tronçais et l'EPF auvergne a été signée.

De ce fait, elle a fait appel à cet établissement pour réaliser une étude des bâtiments situées « 22 Route de Bessais ».

Cette étude fait ressortir une estimation financière assez conséquente auquel il faudrait ajouter le coût des travaux.

Francis LEBLANC dit que cette opération serait plus du ressort d'Allier Habitat et qu'il y a de gros travaux pour réhabiliter ces bâtiments en logement.

Mme le Maire précise qu'elle a contacté Allier Habitat, mais qu'aucune suite n'a été donné à sa demande.

Alain BECQUART précise que cette étude est très sérieuse mais qu'effectivement il y a de très importants travaux à réaliser.

Bernadette HATIT et Francis LEBLANC estiment qu'il faut mieux continuer l'étude pour l'éventuelle création d'une boulangerie.

Les membres du conseil municipal sont tous d'avis de ne pas donner suite à ce projet.

Informations et questions diverses

1) Terrains communaux

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de Mr Didier LINET par lequel il demande la résiliation des baux des terrains communaux qu'il a en location, suite à son départ en retraite, à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal propose de faire un état des lieux avant la résiliation.

Ces terrains seront remis en location, après publication.

2) Ecole de Valigny

Mme le Maire informe le conseil municipal, de l'octroi d'un moyen complémentaire à la rentrée 2025-2026 sur le RPI COULEUVRE-VALIGNY ; ce qui permettra de conserver une classe à Valigny.

L'effectif prévisionnel total est de 25 élèves dont 8 devraient être scolarisés sur notre commune.

De ce fait, il n'y aura plus qu'un poste de direction basé à Couleuvre et les coopératives scolaires fusionneront.

3) Employé communal

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'employé communal a suivi 2 formations :

- *Habilitation électrique,*
- *Certiphyto*
-

4) Bardage de l'espace socioculturel

Mme le Maire informe le conseil municipal, que selon l'avis du cabinet d'architectes en charge des travaux de rénovation de l'espace socioculturel, qu'il était possible d'enlever le bardage devant l'espace associatif.

En effet, ce dernier a mal vieilli et n'est pas pratique pour nettoyer les vitres.

Le conseil municipal n'émet aucune opposition.

5) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

• Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Mme le Maire informe le conseil municipal du dépôt de ce dossier auprès du comité social territorial du centre de gestion de l'Allier, pour avis.

Ce projet sera délibéré en conseil municipal, après retour du Comité Social Territorial

Sans autre question, Mme le Maire met fin à la séance à 20h30.